

ARRETE MUNICIPAL

**OBJET : OUVERTURE DE LA CIRCULATION A DOUBLE SENS
SUR LA RUE DES ECOLES DU VENDREDI 19 JUIN DES
8H00 AU DIMANCHE 21 JUIN 2026 A 10H00
EN RAISON DE LA FETE DE LA MUSIQUE**

Nomenclature : 8. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES
8.3 VOIRIE

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

Le Maire de la Commune,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.131-2, L.2211.1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU** les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation ;
- VU** la demande du pôle communication et événements de la commune de Saint-Cergues en date du 15 avril 2026, relative à l'organisation de la fête de la musique qui se déroulera le samedi 20 juin, pour l'ouverture de la circulation à double sens de la rue des Écoles du vendredi 19 juin, dès 8h00, au dimanche 21 juin 2026, à 10h00 ;

CONSIDERANT qu'il importe pour l'organisation de cette manifestation et la sécurité des personnes d'interdire le stationnement sur la rue des Écoles ;

ARRETE

ARTICLE 1 –

La circulation sera autorisée dans les deux sens de circulation sur la rue des Écoles, du vendredi 19 juin dès 8h00, jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 10h00.

ARTICLE 2 –

Les services techniques municipaux mettront en place le dispositif adapté.

ARTICLE 3 –

Le Commandant de la Gendarmerie de Reignier-Esery et M. le chef de la Police Intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale des Voirons,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Annemasse,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Les services techniques municipaux,
- Le pôle communication et événements de la commune de Saint-Cergues.
- Savoie Sécurité – 84 Rue de la Géline 74380 Cranves-Sales

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Publication électronique ou notification le : 23 avril 2026

Fait à Saint-Cergues, le 23 avril 2026

Le Maire,
Jean COMBETTE



Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.